

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2633

présenté par

Mme Ricourt Vaginay, Mme Barèges et M. Michoux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Aucune demande d'aide à mourir ne peut être acceptée si le patient présente des signes de dépression sévère non traitée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes souffrant de dépression peuvent exprimer un souhait de mourir sans que ce souhait soit réellement lucide ni stable. Il est impératif de distinguer la volonté autonome de mourir d'une pathologie mentale influençant le jugement.